



- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 26 septembre 2022  
Séance du 19 septembre 2022

### 3 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN  
M. DEME  
M. LEMAIRE  
Mme TALL  
Mme HAMADOUC  
M. ZAHRAOUI  
Mme SENET  
Mme MEHADJI

Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :

Mme LAMBRE  
Mme LEHNER  
Mme FAZAL  
M. AÏT MESSAOUD  
M. AKABLI  
Mme DUHIN  
Mme ALKAYA  
M. NACHITE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM BOUKHACHBA, MARTIN 2

- Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022

- Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 SEP. 2022

- Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 04 OCT. 2022

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi « Matras »), précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints et les conseillers municipaux.

En application de ces dispositions, le conseil municipal doit désigner, dans un délai de trois mois après la parution du décret, un correspondant incendie et secours, comme l'a rappelé la préfecture par courrier en date du 19 août 2022. Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions le correspondant incendie et secours :

- est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.



- a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Ainsi, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
  - ⬇ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
  - ⬇ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
  - ⬇ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
  - ⬇ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Ainsi, il vous est demandé de désigner madame Fabienne LAMBRE, correspondant incendie et secours.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article D731-14,  
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment l'article 13,  
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,  
Vu le courrier de la Préfecture en date du 19 août 2022,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 19 septembre 2022,  
Vu le document ci-annexé,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : de désigner madame Fabienne LAMBRE, correspondant incendie et secours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : 27 SEP. 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Jessica ELONGUERT

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 04 OCT. 2022  
et publication ou notification le 04 OCT. 2022  
affiché le 27 SEP. 2022  
CREIL, le 04 OCT. 2022

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO  


  
La secrétaire de séance  


Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le 27/09/2022   
ID : 060-216001743-20220926-DLRG220926003-DE